

La planification des secours face à l'accident industriel majeur : le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

François GIANNOCCARO, Directeur de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)

En collaboration avec la Direction en charge de la sécurité civile du Ministère de l'Intérieur, l'IRMa a réalisé en 2007 le guide méthodologie PPI « Etablissements Seveso seuil haut » (tome S.1.2) pour le compte de ce Ministère.

PPI : une démarche concertée d'élaboration sous la responsabilité du préfet

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses décrets d'application du 13 septembre 2005 ont introduit de nombreuses évolutions de doctrine dans le domaine de la planification du secours en France et des outils associés d'aide à la décision, notamment avec la création du nouveau dispositif ORSEC. Outil de base de la gestion d'un événement de sécurité civile, le dispositif ORSEC comprend diverses dispositions organisationnelles spécifiques pour permettre de faire face à des risques identifiés. Intégrés à ORSEC, les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) constituent la principale catégorie de ces dispositions spécifiques pour faire face à un accident industriel majeur. Ce sont, au sens du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005, des plans de secours "établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe".

Comme tout dispositif à visée opérationnelle un plan de secours de type PPI se

définit par rapport à un "effet à obtenir" : en l'occurrence, c'est la sauvegarde des personnes exposées à un danger (sauvegarder une personne signifie la sauver, la soustraire au danger et la secourir mais aussi lui apporter toute aide utile, y compris médicale).

Malgré tous les progrès de ces dernières années en matière de prévention des risques industriels, l'accident d'AZF à Toulouse en 2001 nous a rappelé que nous pouvions nous retrouver face à une situation potentiellement dommageable non prévue et qu'il y avait lieu collectivement de se préparer à y faire face dans la durée. Plus que la simple finalité documentaire, la réalisation ou la mise à jour d'un PPI nécessite l'engagement d'une véritable démarche de participation et de responsabilisation à tous les niveaux qui vise à développer une « culture commune opérationnelle » entre les acteurs en charge du secours et de la sauvegarde et les établissements industriels concernés.

La gestion opérationnelle d'un accident industriel nécessite que l'ensemble des acteurs se prépare, se forme et s'entraîne. Chaque situation, spécifique de par l'activité industrielle et son environnement direct, nécessite un travail de préparation adapté de planification de la réponse

locale des secours qui relève de la responsabilité du préfet de département. Ces dispositions opérationnelles du PPI seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront être anticipées et s'appuyer sur un système d'alerte performant à destination des populations concernées.

Les installations industrielles concernées par un P.P.I. sont définies soit au niveau national, soit au niveau européen s'agissant des établissements « Seveso ». La réglementation fixe les seuils à partir desquels le risque présenté par l'établissement nécessite l'élaboration d'un P.P.I. Le préfet peut également élaborer un P.P.I. pour prendre en compte la situation particulière d'un site même s'il n'atteint pas les seuils définis réglementairement.

PPI : les objectifs

Le PPI vise à assurer la sécurité et la protection des populations exposées en cas d'accident pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement industriel. Elaboré par l'autorité préfectorale en concertation avec les acteurs concernés, il planifie la coordination et la gestion des secours et de la sauvegarde ainsi que les missions confiées, entre autre :

- à l'exploitant industriel, qui peut prendre certaines mesures anticipées ou dites « réflexes » avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, par exemple l'alerte des populations,
- aux services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmes...),
- aux maires, qui devront mettre en place et armer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- à certains acteurs privés (exploitant, associations, gestionnaires de réseaux...),
- ...



Exercice PPI à Jarrie © IRMA

PPI : le contenu et l'information publique associée

Le PPI est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'Etat. Selon les installations industrielles concernées, plusieurs scénarios d'accident peuvent être

Plan d'Opération Interne (POI) ou Plan d'Urgence Interne (PUI)

Pour les accidents dont les conséquences demeurent circonscrites à l'intérieur de l'établissement industriel, c'est le Plan d'Opération Interne (POI) ou Plan d'Urgence Interne (PUI) pour les installations nucléaires qui est mis en œuvre sous l'autorité de l'exploitant industriel. Il définit l'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel. Les moyens de secours internes et externes y sont répertoriés. Ce plan sera déclenché par le chef d'établissement. Les POI et PUI sont testés très régulièrement au cours d'exercices réalisés notamment avec les services de secours extérieurs au site.

Le PPI est une réponse planifiée et une organisation des actions de secours et de sauvegarde pour faire face à un danger menaçant la population qui s'inscrit dans la

retenus pour établir le PPI. Parmi ces derniers, c'est le scénario identifié comme étant le plus défavorable qui délimitera la zone d'application du PPI autour de l'installation industrielle et en conséquence, les communes et les populations concernées.

Les acteurs du département qui seront mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer et planifier les mesures du PPI concernant, notamment :

- les effets des risques et les données de base relatives à ceux-ci
- les scénarios d'accidents et de lutte contre le sinistre
- les contre-mesures adaptées, les mesures de protection et de bouclage
- les mesures spécifiques d'alerte des populations riveraines selon les dangers
- les actes réflexes des services intervenants (publics et privés)
- l'information et la communication,
- la préparation de la phase post-accidentelle
- ...

Le PPI comporte une phase de consultation du public (il est mis à disposition du public et librement consultable dans certains lieux



Exercice PPI à Pont de Claix © IRMA

public comme la préfecture de département), mais également une campagne d'information préventive des populations une fois le PPI arrêté par le préfet. Précisant notamment la nature des risques et la conduite à tenir en cas d'alerte, cette campagne doit être renouvelée tous les 5 ans, conformément aux dispositions précisées dans l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations concernées par son champ d'application (cf l'article de l'APORA dans ce numéro).

PPI : la Direction des opérations de secours en cas d'accident industriel (majeur)

Le dispositif ORSEC et les dispositions spécifiques PPI organisent la direction et le commandement des opérations, composantes essentielles pour la gestion de la

en tant que responsable de l'établissement et de sa sécurité, il met en œuvre son dispositif.

En plus des moyens du POI, si des moyens de secours publics sont nécessaires, que le sinistre soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La Direction des Opérations de Secours (DOS) est assurée par l'autorité de police, maire ou préfet selon les cas prévus par la loi. Le D.O.S. s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompier, qui assure le commandement des moyens publics et privés engagés pour les opérations de secours. L'exploitant devient alors le référent technique de l'autorité publique.

Dans cette configuration, l'exploitant reste responsable de la gestion et de la mise en sécurité de ses installations. Il doit fournir les informations techniques et circonstan-

“ Le PPI est établi à partir de scénarios d'accidents identifiés par l'exploitant et contrôlés par les services de l'Etat. Selon les installations industrielles concernées, plusieurs scénarios d'accident peuvent être retenus pour établir le PPI. ”

"crise" et la prise des décisions et leur mise en œuvre. Ce dispositif doit permettre une continuité souple entre le dispositif de veille et de suivi du quotidien, et une montée en puissance sans heurts des moyens et des organisations associées vers les configurations plus élargies modulées sur l'événement, jusqu'à l'exceptionnel.

L'exploitant est responsable de la sécurité de son installation industrielle. A ce titre, il dispose d'une organisation interne (Plan d'Opération Interne - POI) et de moyens d'intervention propres pour faire face à l'urgence. En cas d'incident ou d'accident,

ciées aux pouvoirs publics. Il est sous l'autorité du DOS pour les aspects décisionnels relatifs à la conduite des opérations de secours.

Lorsque le préfet assure la Direction des Opérations de Secours, toutes les mesures de protection des populations, entre autres, sont sous sa responsabilité. Le maire reste cependant chargé de la mise en œuvre des missions correspondantes à ses prérogatives et identifiées notamment lors de l'élaboration du PPI. Elles doivent être formalisées dans son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ■